

**AVIS d'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL  
N°3537**

**Port d'Ivry sur Seine (94)**

Dans le cadre du projet de transformation de l'usine d'incinération d'Ivry en unité de traitement et valorisation énergétique dernière génération (UVOE- projet qualifié d'intérêt général par arrêté du 16 février 2016), le Port autonome de Paris a autorisé le Sycotm, agence métropolitaine des déchets à occuper un emplacement sur le Port d'Ivry-sur Seine (94), par convention constitutive de droits réels n°3537, approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Port autonome de Paris en date du 28 juin 2017 et signée le 17 juillet 2017.

L'attribution de cette convention entre dans le champ d'application des articles L 2122-1-3, alinéas 1 et 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques issus de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 modifiant le code général de la propriété des personnes publiques, par dérogation au principe posé à l'article L 2122-1-1 du même code.

Plusieurs motifs ont justifié la délivrance amiable de la convention objet du présent avis :

- Seul le Sycotm peut occuper l'emplacement puisqu'il est propriétaire du futur centre de valorisation organique et énergétique d'Ivry-Paris 13, relié à la Seine par un tunnel visant au transport de déchets et mâchefers par voie fluviale. Dans ces conditions, l'emplacement du domaine public fluvial au droit de ce tunnel ne peut être occupé que par le Sycotm, pour la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.
- Les caractéristiques particulières de l'emplacement, notamment géographiques, et ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation par le Sycotm, le justifient dès lors que le terrain est indispensable à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général d'envergure, sur une zone du domaine public fluvial destinée à un usage industriel comportant une activité de transport fluvial, que le projet à mettre en œuvre par le SYCTOM induit un report conséquent de trafic routier et que l'implantation géographique du centre de valorisation des déchets est située immédiatement au droit de l'emprise concernée.

Destination du terrain : plateforme fluviale permettant la manutention, le stockage de conteneurs de déchets retraités et valorisés par le futur centre de valorisation organique et énergétique d'Ivry Sur Seine, et leur évacuation par voie d'eau.

Caractéristiques de l'emplacement : terrain de 3270 m<sup>2</sup> disposant de 98ml de quai et destiné à accueillir le portique fluvial de manutention, le débouché d'un tunnel de liaison avec l'usine, des aires de manœuvre et de stockage.

Aménagements à réaliser par le Sycotm :

- un quai permettant l'amarrage des unités fluviales,
- un portique pour les opérations de transbordement et de manutention,
- une zone de stockage temporaire
- des voiries d'accès routier
- un local/bâtiment de contrôle du site (projeté).
- une trémie refermable permettant la dépose ou l'enlèvement de conteneurs posés sur les navettes électriques circulant dans le tunnel.

Durée de la convention : 30 ans à compter de la mise à disposition du terrain, et à compter du 31 décembre 2022 au plus tard.

La redevance afférente à cette occupation est établie en application du Livre II du Cahier des charges fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux occupations privatives du domaine public géré par le Port autonome de Paris.

Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée :

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75015 Paris – Téléphone : 01.53.95.54.00 –  
Télécopie : 01.53.95.54.28 – adresse mail : [aps@paris-ports.fr](mailto:aps@paris-ports.fr)

Juridiction chargée des procédures de recours :

La convention peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis auprès du :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04– Téléphone :  
01.44.59.44.00 – Télécopie : 01.44.59.46.46

*Date d'envoi de la publication : 3 Août 2017*